



## Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 29 octobre 2019

**Présents** : Joël PAPINEAU, Claude GAUDIN, Marie-Thérèse GRANDILLON, Annick MITCHELL, Patricia GROUX, Béatrice RAVET, Jean-Jacques BARIL, Eric VIGNAUD.

**Absent excusé** : Lucette PELISSON,

**Absent** : M. Alain GALTIE.

**Secrétaire de Séance** : M. Marie-Thérèse GRANDILLON.

Après lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2019, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour La modification des statuts de la CDC.

### **AMENAGEMENT DES RUES DU PETIT MOULIN ET DE LA TOURETTE**

Les travaux d'aménagement des abords de la Place St Saturnin ont pris du retard suite aux offres trop élevées des entreprises par rapport à l'estimation prévue.

Une deuxième consultation a été lancée, les trois entreprises ont refait une nouvelle proposition.

Le choix s'est porté sur l'entreprise EIFFAGE, la mieux disante. L'offre est de 155 147.50 € HT.

Compte tenu des taux de prêt très bas, du faible endettement de la commune et plutôt que d'utiliser notre trésorerie, M. le maire propose au Conseil Municipal de faire un prêt et présente les propositions de financement. Trois établissements bancaires ont été sollicités pour un emprunt de 100 000 € sur 180 mois : la Banque des Territoires, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

La mieux disante est le Crédit Agricole qui propose un financement de 100 000 € à échéances trimestrielles, au taux de 0.95% l'an et 0.10 % de frais de dossiers soit un coût total de 7512.66 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur le choix de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux, et le Crédit Agricole pour le financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le choix de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux et le Crédit Agricole pour le financement dans les conditions ci-dessus et

- **AUTORISE** M. le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de l'entreprise EIFFAGE par l'intermédiaire du cabinet GHECO et du Crédit Agricole
- **A SIGNER** tous les documents afférents au marché.

## TERRAIN LOTISSEMENT PLATANES 2

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du PLU et sur proposition de la commission composée entre autres des Services de l'Etat, il été proposé de conserver le terrain du lotissement Platane 2, parcelle ZB 100 en espace vert. La comptable du trésor souhaite qu'une délibération soit prise afin de l'intégrer à l'inventaire de l'ensemble du patrimoine de la Commune et de l'acter en comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à conserver le terrain parcelle ZB 100 en espace vert et à effectuer les démarches nécessaires.

## DECISION MODIFICATIVE 2 - PLATANES 2

M. Le Maire explique que la Trésorière Principale propose de rebasculer un excédent du budget Platanes 2 à hauteur de 100 000 € dans le budget principal.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

N° DM	DATE	OBJET	MONTANT
2	29/10/2019	<b>DECISION MODIFICATIVE 2</b>	
		6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes	100 000,00
		605 - Achats de matériel, équipements et travaux	-80 000,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 000,00</b>
		7015 - Ventes de terrains aménagés	20 000,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>20 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>20 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette décision modificative.

## DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET PRINCIPAL

M. Le Maire expose le projet de la décision modificative du budget principal, qui répartit l'emprunt de 100 000 € et également l'excédent des Platanes 2 de 100 000 € comme suit :

OPERATIONS CHAPITRES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
<b>INVESTISSEMENT</b>			
16	EMPRUNTS ET DETTES	100 000,00	
114	AMENAGEMENT DE LA PLACE		100 000,00
95	ECLAIRAGE PUBLIC		12 750,00
113	PLAN LOCAL URBANISME		10 000,00
111	MAIRIE		30 000,00
105	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX		8 000,00
118	BIBLIOTHEQUE		1 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	61 750,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>161 750,00</b>	<b>161 750,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
75	EXEDENT DES BUDGETS ANNEXES	100 000,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERALES		20 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL		15 250,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		61 750,00
	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec sept voix pour et une abstention

- **DE VALIDER** la décision modificative 3 du budget principal.

## **RAPPORT D'ACTIVITE CDC**

M. le Maire présente le rapport d'activité 2018 de la communauté de communes du Bassin de Marennes au Conseil Municipal.

L'article L.5211-39 du CGCT, introduit par l'article de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire, après débat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2018 de la communauté de communes du Bassin de Marennes

## **MODIFICATION STATUTS CDC**

L'arrêté préfectoral n° 17-2684-DRCTE-BCL, du 29 décembre 2017, portait modification des statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes, notamment sur la prise de deux compétences optionnelles, la première en matière d'assainissement et la seconde en matière d'eau. En effet, ces compétences avaient été prises de manière anticipées pour prétendre à la DGF Bonifiée. Or, le transfert de ces deux compétences aux communautés de communes et communautés d'agglomération est rendu obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre des compétences obligatoires et non optionnelles.

Ainsi, la rédaction de l'article 3 des statuts est ainsi modifiée :

**ARTICLE 3 : DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**A) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- 2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- 3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 5- GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 6- Eau
- 7- Assainissement

**B) COMPETENCES OPTIONNELLES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- 8- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 9- Politique du logement et du cadre de vie
- 10- Création, aménagement et entretien de la voirie
- 11- Action sociale d'intérêt communautaire
- 12- Développement et aménagement sportif de l'espace : construction, aménagement, entretien  
Et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- 13- Création et gestion de maisons de services publics

**C) COMPETENCES FACULTATIVES**

Actions dans les domaines culturels artistiques et sportifs :

14.1- Soutien aux associations

- dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et le siège est situé dans une commune membre ou à proximité du territoire mais qui permettent la pratique d'une activité inexistante sur le périmètre de la communauté de communes. De plus ces associations doivent accueillir des adhérents en provenance d'au moins trois communes du territoire

14.2 – Soutien aux manifestations et évènements dont l'attractivité dépasse le cadre communal

14.3 – La voile scolaire

De plus Monsieur le Président indique que cette modification statutaire, est l'occasion de parfaire la rédaction des statuts, comme suit :

- Faire apparaître la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage (article 1)
- Prendre en compte la nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire (article 9)

**Ainsi, la rédaction de l'article 1 des statuts est ainsi modifiée :**

**ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES**

Il est formé entre les sept communes du Canton de Marennes, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5214-1 à L 5214-29. Bourcefranc-Le Chapus, Hiers-Brouage, Le Gua, Marennes, Nieulle-Sur-Seudre, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin.

Cette Communauté de Communes se substitue au SIVOM du Canton de Marennes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commune Nouvelle « Marennes-Hiers-Brouage » s'est substituée aux communes de Marennes et Hiers-Brouage.

**Ainsi, la rédaction de l'article 9 des statuts est ainsi modifiée :**

**ARTICLE 9 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers communautaires.

Le nombre de conseillers est fixé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions législatives et réglementaires notamment la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012.

A compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020, la communauté de communes sera administrée par un conseil de communauté composé de 27 conseillers communautaires, ainsi réparti (répartition de droit commun) – Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
<i>Saint Sornin</i>	<i>1</i>
<i>Nieulle sur Seudre</i>	<i>2</i>
<i>Saint Just Luzac</i>	<i>3</i>
<i>Le Gua</i>	<i>4</i>
<i>Bourcefranc Le Chapus</i>	<i>6</i>
<i>MARENNES-Hiers-Brouage</i>	<i>11</i>

Enfin, Monsieur le Président demande que le contenu initial de **l'article 10** portant sur le bureau communautaire, validé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2014 puis non repris, par erreur, dans les statuts suivants, soit transcrit, conformément au CGCT, comme suit :

**Article 10 : DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES**

Conformément au CGCT et son article L5211-10 modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, le bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, désignés par le conseil communautaire.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le nombre des autres membres n'est quand à lui non limité.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification statutaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- Suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

**APPROUVE**

- Les modifications statutaires proposées et annexées dans la nouvelle rédaction des statuts joints à la présente délibération.

**PREND NOTE**

- qu'à compter de la prise de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant ces modifications statutaires la communauté de communes intégrera les modifications statutaires dans ses différentes composantes, telle que présentées ci-dessus.

## DECIDE

- de solliciter les communes membres de la communauté de communes du Bassin de Marennes, pour délibérer sur cette proposition de modifications statutaires. Elles disposeront d'un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

## ADOpte A L'UNANIMITE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE les modifications des statuts de la CDC
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à afférents à ces modifications.

## **INFORMATION DU MAIRE**

M. le Maire informe au Conseil Municipal que le Tour de France 2020 passera par ST- SORNIN. Tous les Maires des communes concernées par la traversée du tour de France, les présidents des communautés de communes concernées et les conseillers départementaux en session ont été reçus le 21 octobre au Conseil Départemental pour la présentation du schéma du Tour. Le passage du tour coûte entre 700 et 800 000 € au département, dont 300 000 euros sont affectés pour toutes les communes qui souhaitent faire un projet d'animation. Une autre réunion sur l'organisation technique aura lieu le 15 novembre. Ils s'installeront pour 3 jours dans un rayon allant de Royan, Rochefort et la Rochelle, le lundi repos, le mardi étape Le Château d'Oléron jusqu'à St Martin de Ré et dernier jour départ de Châtelailon. La retransmission du tour mettra en évidence le littoral de la Charente-Maritime.

Séance levée à 21H36